

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Financer des apprenants engagés vers l'emploi****E503**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 5312-1, L. 6121-1, L. 6121-4, L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, L. 6341-1 et R. 6333-1 et suivants,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2016-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- VU** le décret n° 2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,
- VU** le Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) qui lui est annexé,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 6 juin 2023,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 26 juillet 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2024, telles que présentées en annexes 1,

D'APPROUVER

la liste des formations ouvrant droit à la couverture sociale des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2024, telle que présentée en annexe 2,

D'APPROUVER

la liste des demandes de recours de bourses sanitaires et sociales rejetant deux demandes telle que présentée en annexe 3,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 1 500 000 € à France Travail pour le co-financement des formations des demandeurs d'emplois bénéficiaires d'abondements de Compte Personnel de Formation dans le cadre d'une convention 2024, telle que présentée en annexe 4,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 500 000 €,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement

budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL.CATANZARO, A.CHÉREAU.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs